



Séance du conseil d'administration du CROUS
Du 13 mars 2024

Délibération CA – 2024-03-13-12
Relative aux tarifs d'hébergement

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat

Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024

- **Point de l'ordre du jour**
12 – Tarifs d'hébergement
- **Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs d'hébergement

Nombre de membres participant à la délibération : 25
Abstentions : 2
Pour : 15
Contre : 8

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi